

## **Résolution relative à la consultation publique sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs.**

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 août 1980, telle que modifiée notamment par la loi du 3 juin 2014, transposant la directive 2011/70/Euratom en droit belge ;

Considérant que la production d'électricité par le processus de fission nucléaire génère des déchets radioactifs, que la destination finale de ces déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;

Considérant que la Belgique a pris des engagements internationaux qui lui imposent de prendre une décision sur la destination finale de ces déchets ;

Considérant que l'organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) est chargé de gérer les déchets radioactifs et de formuler à cet effet des propositions politiques au gouvernement fédéral ;

Considérant que l'ONDRAF propose au gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs sur le territoire belge ;

Considérant les risques de conséquences importantes et multiples d'une telle décision, tant pour l'environnement que pour la santé de la population, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues, de l'ordre de million d'années ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives de « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN (Agence Fédérale pour le Contrôle Nucléaire) et la population belge et qu'il n'existe aucune étude d'incidence à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;

Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans et coûterait au moins 10,7 milliards ;

Considérant que la décision d'opter pour le « stockage géologique » des déchets radioactifs serait à terme irréversible alors qu'il convient de tenir compte, à côté des risques avérés d'un stockage en surface et des risques difficilement prévisibles d'un stockage en grande profondeur, des tout aussi imprévisibles avancées technologiques permettant de gérer autrement ces déchets sur une si longue période ;

Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique sur ce sujet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle toute l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à 2 reprises par l'AFCN, en 2016 et 2017, lui demandant d'étudier toutes les alternatives en « profondeur » et de ne pas se limiter à la seule option de l'enfouissement ;

Considérant que cette consultation a été lancée sans qu'aucune des provinces ou communes potentiellement concernées n'ait, de manière formelle, été informée au préalable, ni du projet, ni de la procédure de consultation à son propos, ni par l'autorité fédérale compétente, ni par le Gouvernement wallon ;

Considérant que cette consultation est inappropriée, intervenant dans le contexte anxiogène de la crise du coronavirus, qui empêche notamment la tenue de réunions publiques et l'accès normal aux informations et publicités nécessaires à cette procédure ;

Considérant que la Province de Luxembourg a inscrit la transition écologique et énergétique comme priorité dans sa note de politique générale, qu'elle mène des actions importantes en matière de respect de l'environnement, du développement des énergies renouvelables, de la préservation du cadre de vie et de la santé de ses citoyens et des générations futures ;

Considérant que la Province de Luxembourg est potentiellement concernée et explicitement visée dans l'étude d'incidences environnementales de l'ONDRAF ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment, méthode) n'étant à ce stade spécifiées ;

Considérant que les argilites mésozoïques de Gaume et des roches de l'Ardenne sont cependant explicitement visées dans l'étude d'incidences environnementales de l'ONDRAF et que la Province, de ce fait, est potentiellement concernée directement ;

Considérant qu'à ce jour les argilites mésozoïques de Gaume, pas plus que les roches ardennaises, n'ont cependant fait l'objet de recherches expérimentales de l'ONDRAF ;

Considérant que, outre les risques pour les ressources en eau, un stockage de déchets radioactifs nuirait, à tort ou à raison, au développement du secteur touristique en venant heurter l'image d'un tourisme vert qui s'impose dans une province dont la principale attraction demeure la nature ;

Considérant qu'en sa qualité de coordinateur territorial de la convention des Maires, la province de Luxembourg assure une mission de supracommunalité auprès de ses 44 communes et qu'il est primordial de fédérer toutes les communes de la province afin qu'elles puissent saisir la possibilité qui leur est expressément donnée, dans la partie non technique du plan, de refuser tout enfouissement sur leur terre ;

**DECIDE** de s'opposer au projet de stockage géologique proposé actuellement par l'ONDRAF et où tout enfouissement en Province de Luxembourg, en raison de l'impossibilité de garantir que la solution de stockage géologique soit totalement sécurisée, notamment en termes d'impact sur la santé et l'environnement ;

**DECIDE** de réclamer que l'ONDRAF mène des études approfondies et indépendantes sur les solutions alternatives au stockage géologique et sur les avancées technologiques permettant de gérer ces déchets, et que celles-ci soient clairement exposées et débattues.